

Anzin, le 9 septembre 2008

Le Maire

à

Monsieur le Directeur
Mission Inter Services de l'Eau du Nord
92, avenue Pasteur
59831 LAMBERSART

**Direction Aménagement et
Développement Urbain**

Nos Réf. : PMB/DAO/NM 214.2008
Affaire suivie par M. Djamel AÏT-OUALI
☎ 03 27 28 21 00
@ : daitouali@ville-anzin.fr

Objet : Renouvellement Urbain Secteur Carpeaux :
Dépôt dossier loi sur l'eau en trois exemplaires

MISE 59 / REÇU le

10 SEP. 2008

N° 916

Monsieur le Directeur,

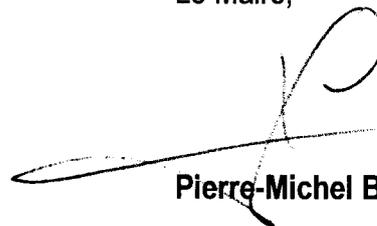
L'aménagement urbain du secteur Carpeaux situé sur le territoire de notre commune nécessite votre intervention préalable.

Aussi, j'ai le plaisir de vous adresser ci-joint, en trois exemplaires, le dossier « Loi sur l'eau » en vue de son instruction.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,



Pierre-Michel BERNARD

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le 13 OCT. 2008

COMMUNE D ANZIN

PLACE ROGER SALENGRO

59410 ANZIN

Référence : 59-2008-00142 260/2PE 59
Vos réf. :

Affaire suivie par : Astrid BONIFACE
astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03.20.00.50.93 – Fax : 03.20.93.11.20

Objet : Aménagement du quartier Carpeaux à Anzin

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 10/09/08, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

L'AMENAGEMENT DU QUARTIER CARPEAUX A ANZIN

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00142

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le 10/11/08, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre déclaration conformément à l'article R 214-35 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutation distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

PJ : 1 récépissé de déclaration

Présent
pour
l'avenir



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
AMENAGEMENT DU QUARTIER CARPEAUX A ANZIN
COMMUNE DE ANZIN

Dossier n° 59-2008-00142

Le préfet du NORD

Officier de l'ordre National de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 10/09/2008, présenté par COMMUNE D ANZIN enregistré sous le n° 59-2008-00142 et relatif à : AMENAGEMENT DU QUARTIER CARPEAUX A ANZIN;

donne récépissé à COMMUNE D ANZIN

de sa déclaration concernant :

AMENAGEMENT DU QUARTIER CARPEAUX A ANZIN

dont la réalisation est prévue sur la commune de ANZIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 10/11/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de ANZIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de ANZIN par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 13 OCT. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau,

Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

- 6 NOV. 2008

Lammersart, le

Monsieur le Maire d'Anzin
Place Roger Salengro

59410 ANZIN

recommandé avec avis de réception

Référence : 59-2008-00142-PK-N° 1028/SPE59

Affaire suivie par : Astrid Boniface

astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 55 – Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : aménagement du quartier
Carpeaux à Anzin.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées par mail au Bureau d'Etudes BERIM le 22 octobre 2008. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Je vous saurais reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir ces différents éléments dans les plus brefs délais.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R 214-35 du Code de l'Environnement.

Le Service de Police de l'eau situé à l'adresse indiquée en bas de page en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

.../...

PJ : Demande de complément au dossier présenté
Copie à : Bureau d'Etudes BERIM

**Présent
pour
l'avenir**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

AMENAGEMENT DU QUARTIER CARPEAUX A ANZIN

Au titre de la régularité du dossier :

A titre d'information, les décrets 93-742 et 743 sont codifiés aux articles R 214-1 et suivants.

- Un résumé non technique du projet est à rédiger.
- La page 21 du dossier est à modifier de manière à l'adapter au projet (erreur de copier/coller au chapitre 6.3).
- Fournir un schéma de gestion des eaux pluviales de toiture et de voiries de manière à visualiser les exutoires retenus (infiltration, rejet dans les eaux de surface ou raccordement au réseau public) et décliné pour chaque sous bassin.
- La carte reprise en annexe page 36 doit être accompagnée de commentaires relatifs à la dénomination des sous bassins de manière à comparer la perméabilité par secteur avec le choix de gestion des eaux sur le même secteur.
- Pour ce qui est de l'infiltration, nous demandons qu'une coupe des aménagements concernant le dispositif d'infiltration soit présentée (hauteur de 1 m entre le puits d'infiltration ou le fond de bassin et le toit de la nappe).
- Il semble qu'un rejet au réseau soit envisagé pour le Bas Carpeaux. A ce titre, une copie du courrier du gestionnaire du réseau acceptant le raccordement et imposant les prescriptions éventuelles doit être joint au dossier.



Bureau d'Etudes Techniques
 33 Quai d'Alsace
 59500 DOUAI

**BORDEREAU
D'ENVOI**

☎ 03.27.08.16.20
 📠 03.27.08.16.21
 📧 berim.douai@berim.fr

Date 01 décembre 2008

Urgent **Pour avis** **Pour info** **Réponse** **Confidentiel**

Destinataire	Mme Boniface
Société	MISE du Nord 92 avenue Pasteur 59831 Lambersart

Expéditeur	Fabrice DACHEUX
Ligne directe	03.27.08.16.20

N° de référence	Bm-30-07-0095
Opération	Aménagement de la ZAC Carpeaux
Objet	Dossier Loi sur l'eau
En cas d'incident lors de la réception, veuillez contacter : ☎ 03 27 08 16 20	

Madame,

Dans le cadre de l'affaire citée en objet, veuillez trouver, ci-joint, le Dossier Loi sur l'eau en 3 exemplaires, remplaçant le Dossier précédemment envoyé au mois d'août. (59-2008-00142)

La convention de rejets des eaux pluviales a été envoyée au gestionnaire du réseau, c'est-à-dire le S.I.A.R.B., pour signature. Celle-ci vous sera transmise dès réception.

Vous souhaitant bonne réception de cet envoi et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veuillez croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments dévoués.

Copies
 M. Hugoo – Val Métropole
 M. Aït-Ouali – Ville d'Anzin

SPE 59 / REÇU LE
 Fabrice DACHEUX
 10 DEC. 2008
 N° 1552

MISE 59 / REÇU le
 03 DEC. 2008
 N° 1240.